



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/SB

## **ARRÊTE n° 23-558**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE  
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 31 JUILLET 2024  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°23-202**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande présentée par la **Direction des Services Technique** pour la neutralisation de neuf places de parking, Boulevard de l'Hôtel de Ville,

**CONSIDERANT** la réhabilitation et extension des locaux de la Police Municipal, 9 Rue d'Ermont du **02 octobre 2023 au 31 juillet 2024**.

**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Police Municipal, Boulevard de l'Hôtel de Ville.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **9 places de stationnement** au droit du n°26, Boulevard de l'Hôtel de Ville, du **02 octobre 2023 au 31 juillet 2024**, pour permettre le stationnement :

- cinq locataires des logements de fonctions,
- deux places pour les associations,
- une place pour le véhicule d'astreinte de la ville
- une place pour un véhicule de la crèche Chalet des Petits loups

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cet évènement sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, Secrétariat du Maire, Le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie

*FGaillard*

